



A2C MATERIAUX

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 456 000 €
Siège Social : SAINT-SAUVEUR-lès-BRAY
77480 BRAY S/SEINE
346 480 114 R.C.S. MELUN

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 13 JUILLET 2011

L'an deux mil onze, et le treize juillet, à quatorze heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du Directoire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre en date du 24 juin 2011.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

Monsieur **Arnaud CHARLE** préside la séance en sa qualité de Président du Directoire.

Madame **Anne-Marie CHARLE** et Monsieur **Christophe RAYER**, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame **Marie-Noëlle MOUREY** est choisie comme secrétaire.

Messieurs **Edouard PINCON** et **Didier FLORENT**, représentant la Société **A.C.T. AUDIT**, Commissaires aux comptes régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents et représentés possèdent 12 401 actions, soit l'intégralité des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les copies des lettres de convocation des actionnaires et des Commissaires aux comptes,
- le rapport du Directoire,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Directoire, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social en numéraire ;
- Conditions et modalités de l'émission ;
- Augmentation du capital social par incorporation de la prime d'émission ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Augmentation du capital social au profit des salariés ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Directoire.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital de 4 813,81 euros pour le porter ainsi de 1 456 000 euros à 1 460 813,81 euros, par émission de 41 actions nouvelles de 117,41 euros chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 2 170 euros, soit avec une prime de 2 052,59 euros. Le montant de la prime d'émission sera inscrit au passif du bilan dans un compte «Prime d'émission» sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Les actions nouvelles seront libérées en numéraire.

Elles devront être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées jouissance de la date de leur souscription et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

Un droit de souscription est attaché à chaque action ancienne.

Ce droit de souscription est négociable dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts.

Les actionnaires pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi. Si cette renonciation est effectuée au profit de personnes dénommées, elle doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts pour les cessions d'actions.

Les titulaires de droit de souscription pourront souscrire à titre irréductible à 0,003306 action nouvelle pour 1 droit de souscription.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social du 15 juillet 2011 au 25 juillet 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 84 156,19 euros pour le porter de 1 460 813,81 euros à 1 544 970 euros, par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte "prime d'émission".

En représentation de cette augmentation de capital, le pair de chacune des 12 442 actions existantes sera porté de 117,41 euros à 124,17 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet des résolutions qui précèdent, de modifier les statuts comme suit :

ARTICLE 7 – Apports

Il est ajouté le paragraphe suivant :

14. Par A.G.E. du 13/07/11, il a été effectué des apports en numéraire pour 4 813,81 euros, ci	4 813,81 €
et il a été incorporé au capital une somme de 84 156,19 euros prélevée sur le compte "prime d'émission", ci	<u>84 156,19 €</u>
TOTAL DES APPORTS	1 544 970,00 €

ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 544 970 euros, divisé en 12 442 actions, entièrement libérées et de même catégorie.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide :

- que le Directoire disposera d'un délai maximum de six mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 443-1 du Code du travail ;
- d'autoriser le Directoire, à procéder, dans un délai maximum de 5 ans à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 10 000 euros qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 443-5, al.3 du Code du travail ; en conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au Directoire et à son Président à l'effet de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital, modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et généralement prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

En tant que de besoin, le Directoire est autorisé à modifier les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

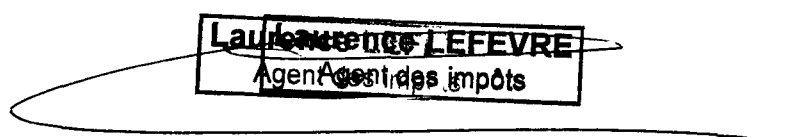
Le secrétaire

Les scrutateurs


COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le Président
du Directoire

Enregistré à : SIE DE MELUN-EXTERIEUR
Le 03/08/2011 Bordereau n°2011/1 327 Case n°23
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
Le Contrôleur principal

Ext 5354


Laurence LEFEVRE
Agent des impôts